



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures 30 minutes, légalement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire

Etaient présents : Mesdames DURÉAULT Anne, GANDRIEAU Marie-Noëlle, LECOSSIER Eugénie, PORCHER Sandrine, PRÉZEAU Laurie.

Messieurs AUGER Patrick, BLANCHET Alexandre, BOUDAUD Frédéric, DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, IMBERT David, PUNTI GRELET Romain.

Avait remis procuration :

Madame DUBOIS Marine à Monsieur DUBOIS-BEAUBIGNY Hervé

Monsieur LEANDRO Christophe à Monsieur BOUDAUD Frédéric

Absents excusés : Madame MORIN Aurélie, Monsieur TIRAND David

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDAUD Frédéric

Assistait également : Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire de Mairie

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	11
◆ Votants	13

ORDRE DU JOUR :

2026-06-01 – VIE MUNICIPALE – ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUDAUD Frédéric en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2026 a été transmis par mail le 3 juin 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 20 mai 2026.

2026-06-01 – VIE MUNICIPALE – ELECTION DES REPRESENTANTS AU ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire, a ouvert la séance. Monsieur BOUDAUD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame DURÉAULT Anne, Madame GANDRIEAU Marie-Noëlle, Madame LECOSSIER Eugénie et Madame PRÉZEAU Laurie.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code Électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de Conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la Commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du Code Électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés.....	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)].....	13
g. Majorité absolue.....	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOIS BEAUBIGNY Hervé	13	Treize
PUNTI GRELET Romain	13	Treize
AUGER Patrick	12	Douze
LEANDRO Christophe	1	Un

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, né le 08/10/1976 à FONTENAY-LE-COMTE (Vendée), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur PUNTI GRELET Romain, né le 03/07/1985 à CHOLET (Maine-et-Loire), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur AUGER Patrick, né le 16/05/1975 à LUÇON (Vendée), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEANDRO Christophe	13	Treize
BOUDAUD Frédéric	13	Treize
LECOSSIER Eugénie	13	Treize

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du Code Electoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur LEANDRO Christophe, né le 07/03/1972 à PONTAULT COMBAULT (Seine-et Marne), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BOUDAUD Frédéric, né le 07/02/1980 à FONTENAY-LE-COMTE (Vendée), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame LECOSSIER Eugénie, née le 04/05/1995 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (Val de Marne), a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Le Maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

- Terrain Jolly : Après consultation des 2 filles, celles-ci ont donné leur accord pour la nomination du terrain sous l'appellation « Terrain Jolly ». La signature d'une convention est envisagée. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Marché musical – Dimanche 21 juin : Une réunion de préparation est prévue le jeudi 11 juin 2026 afin d'organiser le déroulement de la manifestation
- A la demande de David IMBERT, le conseil est favorable à sa demande de la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'UNAF en mars 2027.

SEANCE LEVEE A 20H05

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 24 JUIN 2026 A 19H00

Monsieur PUNTI GRELET Romain
Maire
Président de Séance



Monsieur BOUDAUD Frédéric
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

